



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-05

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CHESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE

Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE

Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA

Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND

Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE

Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-05

Objet : Frais de déplacement des membres du conseil d'administration.

Nomenclature Actes :

5.6.3 - Frais de déplacements

Note de synthèse et délibération :

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions du conseil d'administration, du bureau ou de tout organisme dont ils font partie sont remboursés dans les conditions prévues dans le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.



Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil d'administration, dans les conditions précitées.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32, ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Considérant que les membres du Conseil d'administration sont amenés à se déplacer dans le cadre :

- des réunions du Conseil d'administration ;
- des réunions du Bureau ;
- des commissions, groupes de travail et organismes dans lesquels ils siègent ès qualités au titre du Centre de gestion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais exposés à cette occasion ;

Décide d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Liste les motifs de déplacements ouvrant droit à ce remboursement :

- les séances du Conseil d'administration ;
- les réunions du Bureau ;
- les commissions et groupes de travail institués par le Centre de gestion ;
- les réunions d'organismes extérieurs dans lesquels les élus représentent le Centre de gestion ;
- toute mission expressément autorisée par la Présidente du Centre de gestion.

Précise ci-après les modalités de remboursement possibles :

Frais kilométriques.

L'utilisation du véhicule personnel ouvre droit au remboursement d'indemnités kilométriques selon les taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique. Le remboursement est calculé sur la base :



- du trajet le plus court entre la résidence administrative ou personnelle et le lieu de mission
- du nombre de kilomètres réellement parcourus.

Les frais de péage et de stationnement peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs

Transport collectif.

Les déplacements effectués en train, avion ou tout autre moyen de transport collectif sont remboursés sur présentation des justificatifs et sur la base du tarif économique

Frais de repas et d'hébergement.

Les frais de repas et d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement peuvent être remboursés dans les limites des taux réglementaires en vigueur applicables aux personnels territoriaux, sur présentation des justificatifs correspondants

Pièces justificatives

Toute demande de remboursement devra être accompagnée :

- d'un état de frais signé ;
- des convocations ou justificatifs de présence ;
- des justificatifs de dépenses engagées (cartes grises, abonnement transport, tickets de stationnement ou de péage, ...) ;
- relevé d'identité bancaire.

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2026 et suivant,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

